

Déposé au Greffe
le 09.FEV. 2010
sous le N° 300 1457
RCS N°

01 B1789

S.A.S. 2 C
S.A.S. AU CAPITAL DE 39 000 €
25 Rue de la Californie
44400 REZE
440 082 493 R.C.S. NANTES

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 28/01/2010 Bordereau n°2010/234 Case n°71
Emregistrement : 125 €
Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent
Patrice-MARIN
Agent des Impôts
DUPLICATION

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt-neuf décembre à 11 heures,

Les actionnaires de la " S.A.S. 2 C " au capital de 39 000 Euros, divisé en 3 900 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social de la société, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le président.

Sont présents :

- Monsieur CANTIN Christophe, propriétaire de 3 315 actions
- Monsieur BOURGAULT Patrice, propriétaire de 195 actions
- Monsieur PINSON Yannick, propriétaire de 195 actions
- Monsieur GENDROT Bruno, propriétaire de 195 actions

SOIT AU TOTAL..... 3 900 actions

représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur CANTIN Christophe, en sa qualité de Président, préside la séance.

Monsieur ALLAIRE Denis, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est *absent excusé.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ✓ Les Statuts de la Société,
- ✓ la minute de la Lettre de Convocation à la présente Assemblée adressée à chaque actionnaire,
- ✓ la minute de la Lettre de Convocation à la présente Assemblée adressée au Commissaire aux Comptes,
- ✓ la Feuille de Présence à l'Assemblée,
- ✓ le Projet de Statuts,
- ✓ le Rapport du Conseil d'Administration avec le Texte des Résolutions Proposées,
- ✓ le Rapport du Commissaire à la Transformation.

GB PB YD CUC

Il déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'assemblée et qu'ils ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur CANTIN Christophe rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société en SARL,
- Transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée, conditions et modalités de cette opération,
- Adoption des Statuts de la société sous sa forme nouvelle (S.A.R.L.),
- Nomination d'un Gérant,
- Fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs à donner pour accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport du Président puis du rapport du commissaire aux comptes.

La discussion est déclarée ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'assemblée générale et adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société, à titre définitif, pour adopter la suivante : 2 C. Les statuts seront mis à jour en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION EN S.A.R.L.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ~~Après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que les conditions requises par l'article L. 225-243 et suivants du Code de Commerce sont réunies ;~~
- Après avoir entendu la lecture du Rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Comptes ;

décide la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

GB PB Y.P dlc

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 39 000 €.

Il sera désormais divisé en 3 900 parts sociales, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels des 3 900 actions.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES STATUTS DE LA S.A.R.L.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée, adopte lesdits statuts.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN GERANT

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de Gérant pour une durée non limitée, Monsieur CANTIN Christophe demeurant 45 Rue du Moulin de Charrette – 44118 LA CHEVROLIERE, à compter du 19.12.2009.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 7 200 € la rémunération nette mensuelle du Gérant.

La société 2 C supportera les charges sociales afférentes à ladite rémunération.

Monsieur CANTIN Christophe sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacement selon justificatifs.

Monsieur CANTIN Christophe intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

GB

PB

Y.P

Chic

CINQUIEME RESOLUTION – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, constatant que les seuils fixés par le texte pour justifier la présence du Commissaire aux Comptes n'étant pas atteints, décide de mettre fin aux mandats de Monsieur ALLAIRE Denis et du Cabinet Thierry BIZET, Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société sous son ancienne forme, et ce à compter de ce jour.

SIXIEME RESOLUTION – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'Assemblée Générale, déclare que les comptes de l'exercice social en cours, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la société sous sa forme nouvelle et les dispositions du Code de Commerce relatives aux S.A.R.L.

L'Assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au Code de Commerce.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS A DONNER POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE LEGALE

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société Responsabilité Limitée est définitivement réalisée à compter de ce jour et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et plus particulièrement à Maître BEZY Marc, Société JURIPARTNER (SELARL L.R.B. AVOCATS-CONSEILS), Société d'Avocats inscrite au Barreau de NANTES, sise Immeuble Insula – 11 Rue Arthur III - 44200 NANTES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé du Président et des actionnaires.

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

